

Diocèse de Séez
Mgr Jacques Habert

Vente de reliques, une atteinte au sens du sacré

Tout croyant a droit au respect de ses convictions. Commercialiser les restes humains que sont les reliques et des vases sacrés ne peut que heurter la conscience de nombreux catholiques pour qui ces objets religieux portent une forte valeur symbolique car ils permettent l'expression d'une vénération et dans tous les cas d'un profond respect.

Pour garantir ce respect, le droit de l'Eglise (droit Canon) en interdit la commercialisation (canon 1190). Le droit civil ne coïncide pas exactement avec cette position. Cela ne peut atténuer toute la légitimité du droit Canon qui s'impose à nous catholiques comme étant incontournable.

La volonté de réaliser les transactions dans la transparence, la dignité, avec un certain respect et l'intention de contribuer à réorienter, autant que possible, ces objets vers leur destination première peut être saluée comme une attitude positive. Certes elle épargne les ventes sauvages faites n'importe où et n'importe comment. Cette attitude positive de personnes impliquées dans la vente ne peut nous faire oublier la position de l'Eglise qui est sans ambiguïté.

Comment ne pas inviter tous ceux qui sont dépositaires, propriétaires de tels objets à la plus grande prudence pour ne pas faciliter, par négligence ou délibéré, l'arrivée des reliques et des objets sacrés sur le marché ? Tout catholique a un devoir de vigilance à ce sujet.

Dans une société en quête de sens et imprégnée de la volonté d'être attentive aux droits de chacun et au respect de ses convictions, il est indispensable de nous souvenir que tout ne peut être commercialisé.

Aussi en tant qu'évêque du diocèse de Séez, je désapprouve de telles ventes et je compte entrer en dialogue avec les personnes concernées.

+ Jacques Habert
Evêque de Séez